

## **Protections des données (la RGPD)**

### **Les formalités indispensables**

Les clubs sont soumis vis-à-vis de leurs membres à des obligations légales en ce qui concerne les fichiers informatiques et le droit à l'image.

Pour vous sécuriser sur ces sujets, nous vous apportons un bref éclairage et des préconisations.

#### **I) Fichiers informatiques**

Lorsqu'une personne s'inscrit dans un club, elle donne un certain nombre d'information la concernant (adresse, âge...). Le fait d'enregistrer (même s'il s'agit seulement de conserver la fiche d'inscription dans un classeur) ces informations s'apparente à la constitution d'un fichier soumis à la loi Informatique et liberté.

Cette dernière impose deux obligations primordiales :

**a) La déclaration.** Toute personne qui souhaite constituer un fichier est tenue de faire une déclaration préalable à la Cnil.

Cependant, la loi précise que « les traitements relevant d'un même organisme et ayant des finalités identiques ou liées entre elles peuvent faire l'objet d'une déclaration unique ».

En vertu de cet article, la déclaration de son fichier par la FFT permet aux clubs de ne pas faire de déclaration pour leur fichier (sauf si celui-ci contient des informations supplémentaires).

**b) Droit des personnes faisant l'objet d'un fichier.** La loi accorde un certain nombre de protections et de droits aux personnes faisant l'objet d'une collecte d'information.

Les droits sont les suivants :

- droit d'information ;
- droit d'accès (*la personne peut vérifier les informations la concernant*) ;
- droit de rectification (*la personne peut corriger les informations la concernant*)
- droit d'opposition (*c'est-à-dire la possibilité de s'opposer – pour des motifs légitimes – à figurer sur un fichier et la possibilité – sans motif – que les données soient utilisées à des fins commerciales*).

Ainsi, il est obligatoire d'informer – au préalable - ces personnes :

- « de l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;
- de la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;
- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits qu'elle a ... ».

En ce qui concerne les mineurs, la Cnil a estimé que « les données concernant un mineur ne pourraient être collectées et utilisées qu'avec l'accord écrit de ses parents ».

#### **II) Droit à l'image des personnes**

Il est fréquent qu'un club utilise pour sa communication (par exemple sur son site Internet ou dans son journal interne) des images de ses membres (parfois des mineurs). Afin de ne pas avoir de problème, il est conseillé de recueillir l'accord préalable de personnes concernées (ou des représentants légaux pour les mineurs) sur la fiche d'inscription.

## MENTIONS A FAIRE FIGURER SUR LA FICHE D'INSCRIPTION :

### DÉBUT DE LA FICHE :

Pour permettre l'inscription au club ... et l'adhésion à la FFT, il est nécessaire de renseigner les informations ci-après : ... [Nom, prénom, âge, adresse...]

### FIN DE LA FICHE :

Je soussigné ... [Nom et prénom] [+ éventuellement si l'adhésion concerne un mineur] agissant en qualité de représentant légal de ... [Nom et prénom du mineur] :

- reconnaît que l'adhésion au club ... entraîne l'acceptation du règlement intérieur de celui-ci et des règlements de la Fédération française de tennis (FFT) ;
- reconnaît avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et avoir été informé et pris connaissance des garanties d'assurances proposées avec la licence ;
- reconnaît avoir été averti de l'intérêt de souscrire des garanties complémentaires proposées par la FFT afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas de dommage corporel ;
- autorise le club ... , pour sa communication interne et/ou externe, à utiliser, pour la saison ... / ..., l'image de la personne, objet de la présente fiche, et cela sur tout type de support (notamment sur le site Internet du club).

Par ailleurs, les présentes informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au club ... et également à la FFT, ses ligues et ses comités départementaux ou provinciaux. Ces données sont nécessaires à l'organisation des activités tant du club ... (gestion des membres...) que de la FFT (organisation des compétitions, lettre d'information...), des ligues et des comités départementaux ou provinciaux.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la FFT aux adresses suivantes :

- [fft@fft.fr](mailto:fft@fft.fr)

- ou Fédération française de tennis, Direction des Systèmes d'Information, 2 avenue Gordon-Bennett, 75116 Paris.

- Vos nom et prénom peuvent être amenés à être affichées sur le site internet de la FFT, des ligues, des comités départementaux (par exemple au travers de la liste des licenciés, de la liste des classés, du palmarès des compétiteurs...).

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre :

- Vous pouvez être informés des dates d'ouverture prioritaire pour les licenciés de la billetterie de Roland Garros et Rolex Paris Masters, des actualités, offres et services de la FFT

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre :

- Ces informations pourront être cédées et/ou échanger à des partenaires commerciaux de la FFT, des ligues, des comités départementaux et du club.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre :

DATE : ..... SIGNATURE :